



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La Préfète

Lyon, le 16 JAN. 2026

Monsieur le Président,

Par lettre du 28 juillet 2025, vous m'avez adressé la définition et la justification retenues pour le périmètre d'étude de la révision de la charte du parc naturel régional des Monts d'Ardèche visant au renouvellement de son classement et sollicité mon avis.

Vous trouverez, ci-après, mes observations sur l'opportunité d'engager cette procédure, sur le périmètre d'étude retenu et sur les modalités d'association des différents partenaires dans le cadre de cette révision.

La révision de ce document fondateur constitue une remise à plat des objectifs communs pour ce territoire d'exception. Elle sera l'occasion de faire le point sur les succès et les axes d'amélioration des actions du PNR, d'aborder de manière innovante et prospective l'articulation attendue entre la conservation de tous les patrimoines des Monts d'Ardèche et l'engagement du territoire dans la transition écologique, économique et solidaire. Il s'agira d'élaborer un consensus autour d'un projet qui saura répondre aux fondamentaux exigeants du classement en tant que parc naturel régional.

Au regard de ce qui est indiqué dans la note ci-après, **j'émets un avis favorable sur la démarche engagée pour la révision de la charte du PNR des Monts d'Ardèche, ainsi que sur le périmètre retenu.**

Je vous ferai connaître prochainement les enjeux qu'il me semble nécessaire de prendre en compte dans les orientations de la future charte.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Fabienne BUCCIO

Monsieur Fabrice PANNECOUCKE
Président du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes
1, esplanade François Mitterrand
CS 20033
69269 LYON cedex 02

Avis d'opportunité pour la révision de la charte du PNR des Monts d'Ardèche

I. L'opportunité de la procédure de révision visant au renouvellement du classement

Le PNR est né à l'initiative des castanéiculteurs, cet ancrage demeure aujourd'hui un élément important de son identité. Cette volonté partagée des agriculteurs, du monde associatif, des élus et des habitants, de dynamisation durable du territoire a contribué à le doter d'une solide assise locale pour mener à bien ses actions.

Les Monts d'Ardèche bénéficient d'espaces naturels et d'une biodiversité riches, d'une géologie remarquable et d'un patrimoine singulier, lié à une longue histoire agricole mais aussi industrielle. Si ce territoire, du fait de sa topographie, a toujours su s'adapter à la rudesse des conditions de vie, il n'est pas exempt de fragilités, qu'elles soient économiques, sociales ou environnementales. Sa situation d'enclavement peut par exemple freiner l'accès aux services et entraver le développement de certaines filières économiques. De même, si le tourisme s'est développé, il n'échappe pas à un phénomène d'hyper-saisonnalité peu favorable à la régularité des revenus. Au-delà de la châtaigne, les agriculteurs ont su valoriser les spécificités et les qualités de leur terroir avec des labels phares très qualitatifs comme le Fin Gras du Mézenc et diversifier leurs productions (bovins, ovins, oléiculture, viticulture, myrtilles...). Ils sont toutefois, aujourd'hui, en première ligne face au défi climatique et doivent parfois articuler leur activité avec l'urbanisation, l'artificialisation des sols ou les énergies renouvelables. Enfin, l'évolution démographique est inégale, entre des secteurs de montagne et de pente qui connaissent un lent déclin et une bordure sud plus dynamique démographiquement mais qui n'échappe pas à la précarité sociale.

Ces défis, souvent ancrés dans la durée, transversaux, nouveaux, font du Parc un outil précieux au service du développement équilibré du territoire. Sa charte d'une durée de 15 ans, lui permet d'accompagner le territoire sur le long terme. Son intervention sur un large périmètre, ses membres et partenaires divers, favorisent la cohérence et l'efficacité des actions menées.

Le Parc a su devenir incontournable, notamment en menant des actions de développement agricole, de gestion et de protection des patrimoines naturels et de la biodiversité ou de valorisation et création culturelle. Sa capacité à innover et expérimenter est reconnue. L'apport en ingénierie des agents du syndicat mixte, leur capacité à créer du collectif, à concerter localement sont plus que jamais nécessaires face aux enjeux climatiques ou aux pressions exercées sur les ressources naturelles, les écosystèmes, les paysages et les sols.

Pour mener à bien ces missions, l'actuel territoire du PNR et le périmètre d'étude qui avaient été définis en 2014 demeurent pertinents et une extension trop marquée n'apparaît pas souhaitable au vu des moyens du syndicat mixte. Pour autant, la définition des limites du Parc est perfectible et cette révision doit être l'occasion de conforter la cohérence de son territoire dans le respect de son identité et de ses équilibres.

II. L'élargissement du périmètre d'étude de la révision

Le périmètre d'étude de la révision a fait l'objet d'une délibération du comité syndical du parc le 14 novembre 2024 et en assemblée plénière du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes les 26 et 27 juin 2025, en vue d'une extension limitée avec :

- une commune supplémentaire sur le secteur nord-est du plateau de Vernoux : Châteauneuf de Vernoux ;
- la commune d'Alleyrac, située à l'ouest, en Haute-Loire sur le secteur des jeunes volcans d'Ardèche ;
- Saint-Etienne de Lugdarés et Laveyrune situés dans le massif du Tanargue sur la ligne de partage des eaux ;
- sur le secteur du bassin versant des sources de la Loire : Issarles, le Lac d'Issarles, Lachapelle Graillouse, Coucouron, Issanlas ;
- sur la frange sud-est du Parc, il est proposé d'intégrer dans leur totalité 18 communes comprises partiellement dans le Parc ou dans le précédent périmètre d'étude pour 2 d'entre elles : Les Vans, Chambonas, Les Assions, Saint-Genest de Beauzon, Lablachère, Joyeuse, Rosière, Laurac en Vivarais, Largentière, Vinezac, Lachapelle sous Aubenas, Fons, Saint-Privat, Vesseaux, Saint-Etienne de Boulogne, Saint-Priest, Veyras et Coux.

Au total, le nouveau périmètre d'étude du PNRMA augmenterait de 9 nouvelles communes qui s'ajoutent aux 161 du précédent périmètre (165 communes en 2013 dont 4 ont fusionné). Auquel s'ajoute l'intégration dans leur totalité de 18 communes dont le territoire était déjà partiellement compris dans le périmètre d'adhésion actuel. Le choix du syndicat mixte, validé par les élus en comité syndical et par l'assemblée plénière du Conseil régional, a été de conforter le périmètre existant toujours cohérent et pertinent en cherchant des ajustements pour assurer la cohérence paysagère ou géologique, la continuité de milieux et l'efficience administrative. Cet ajustement à 170 communes est très limité avec une augmentation de la surface de moins de 11 %.

1) La commune d'Alleyrac

La commune d'Alleyrac est située dans l'unité paysagère du Mezenc-Gerbier. Sur son plateau s'élèvent les deux « Sucs de Breysse », volcans emblématiques des Monts d'Ardèche. Le découpage actuel excluant Alleyrac s'expliquait du point de vue géologique, car la commune appartient plutôt aux zones basaltiques du Plateau du Déves qui s'étend en Haute-Loire entre la Loire et l'Allier, depuis la limite nord du plateau ardéchois.

Toutefois, l'intégration d'Alleyrac permettrait de prendre en considération l'entièreté du site géologique des Sucs de Breysse et de matérialiser une fin cohérente au plateau des Sucs, sans basculer pour autant vers le plateau du Déves. Avec Alleyrac c'est aussi l'intégralité de la province volcanique du Bas-Vivarais qui serait désormais comprise dans le PNR.

L'extension permettrait également de prendre en compte la continuité du Bois de Breysse en l'intégrant dans le Parc et d'inclure dans sa totalité le site Natura 2000 des Sucs de Breysse présent sur 3 communes dont 2 sont déjà intégrées au Parc (Monastier-sur-Gazeille et Présailles).

Ce choix d'intégration d'une commune caractéristique du plateau des Sucs apparaît judicieux, il vient renforcer la cohérence de la frontière nord-ouest du Parc et conforte son identité paysagère, géologique et géomorphologique.

2) Le secteur des sources de la Loire

a) Les communes du Lac d'Issarlès, d'Issarlès et de Lachapelle Graillouse

Légèrement plus au sud, le lac d'Issarlès, lac volcanique le plus profond d'Europe, est une composante importante de l'histoire géologique ardéchoise. Ce lac fait partie de l'ensemble paysager « vallée et gorges de la Haute-Loire »¹ dont la partie amont présente des paysages de gorges encaissées et sauvages, continuité directe des sources de la Loire qui émergent au niveau du plateau ardéchois entre le mont Gerbier de Jonc, le Suc de Coux et les 5 Sucs. La deuxième charte du PNR a permis une extension du périmètre du Parc au secteur dit des sources de la Loire et dans un souci de cohérence le syndicat mixte souhaite aujourd'hui compléter cette entité. Ainsi une nouvelle unité paysagère plus large est proposée dans le cadre de la nouvelle charte « Plateau Ardéchois et Sources de la Loire ».

L'analyse paysagère vient ainsi s'accorder avec ce projet d'extension du périmètre sur la commune du Lac d'Issarlès ainsi que sur celles d'Issarlès et de Lachapelle-Graillhouse qui forment la partie amont des gorges de la Loire en continuité directe avec les sources de la Loire du plateau des Sucs. L'intégration du lac d'Issarlès et des gorges amont de la Loire conforte la prise en compte des paysages de sources marquant la bascule du territoire des sources de la Loire vers les gorges de la Loire.

Cette extension permettra ainsi d'intégrer un patrimoine naturel très qualitatif : un site classé comme le lac d'Issarlès, haut lieu touristique, mais aussi le Suc de Cherchemuse et de nombreuses zones humides. Elle permettra enfin de compléter le secteur dit des Sources de la Loire ou Loire amont, correspondant à la fois au bassin versant des sources de la Loire et au site Natura 2000 (« Loire et ses Affluents »).

Par ailleurs, on peut relever que les communes proposées à l'intégration font partie de la communauté de communes de la Montagne d'Ardèche qui a un lien fort avec le PNR, via l'intégration de 15 de ses communes et un plan de coopération actif.

L'intégration des communes du Lac d'Issarlès, d'Issarlès et de Lachapelle Graillouse apparaît dès lors très pertinente, cohérente du point de vue de la continuité paysagère, elle conforte la prise en compte, au sein du Parc, des paysages de sources. Elle vient, avec le lac d'Issarlès, pièce géologique d'exception, enrichir et diversifier l'important patrimoine géologique du PNR.

¹ Carte des paysages d'Auvergne-Rhône-Alpes - Centre de Ressource Régional des Paysages - 3.29.

b) Les communes de Coucouron et Issanlas

Concernant ces deux communes, l'argument de la continuité paysagère avec les sources de la Loire du Plateau des Sucs, « Loire amont », est moins évident. Elles font, en effet, davantage partie de l'unité des « plateaux et crêtes de Haute Ardèche² » et marquent également une bascule progressive vers le plateau du Devès.

Le Parc a très tôt manifesté sa volonté d'étendre son territoire sur le secteur de la Loire et de ses affluents. L'entrée en vigueur de la seconde charte en 2014 a vu l'intégration dans leur entièreté des communes du Béage, du Cros de Géorand, de Sainte-Eulalie et des nouvelles communes de Mazan-l'Abbaye ou Saint-Cirgues-en-Montagne, une zone correspondant par ailleurs en partie à l'AOP emblématique Fin Gras du Mezenc.

Ce secteur situé entre les sources et les gorges de la Loire était référencé dans le diagnostic de territoire de 2011 du PNR comme une nouvelle entité paysagère : « les Sources du fleuve Loire ». Il est caractérisé par une mosaïque de zones humides, qui émaille également les communes de Coucouron et Issanlas. Cette entité a connu une reconnaissance formelle de sa cohérence, dans son aspect biodiversité, via la création du site Natura 2000 « Loire et affluents » en 2016, aujourd'hui animé par le PNR.

Les communes de Coucouron et Issanlas présentent des paysages similaires à ceux qui définissent la nouvelle unité paysagère « Plateau Ardéchois et sources de la Loire ». Le syndicat mixte du PNR indique ainsi dans sa note argumentaire que « la continuité paysagère de la zone d'extension sur Coucouron et Issanlas avec la partie du Plateau ardéchois et Sources de la Loire qui est déjà dans la périphérie du Parc s'appuie sur plusieurs facteurs :

- un paysage de plateau vallonné formé d'une mosaïque d'espaces agricoles et forestiers, alternant les vues ouvertes et refermées ;
- une majorité de villages implantés à « mi-pente » entre les fonds de plaines humides et les sommets arrondis (ou surmontés de suc), entourés de prés de fauche ou de prairies formant une sorte de clairière bordée par des forêts, principalement de résineux (Sainte-Eulalie, Sagnes et Goudoulet, Usclades, Issarlès, La Chappelle Graillouse, Coucouron, Issanlas). Un motif similaire est également présent sur l'UP Mézenc-Gerbier-Sucs ;
- un relief dessiné par un vaste réseau de petits ruisseaux qui descendent lentement la faible pente pour nourrir une rivière plus importante, jusqu'à la Loire. C'est ce réseau qui favorise la création de zones humides, ponctuant l'ensemble du plateau.
- En raison notamment des faibles pentes, la différenciation entre adret et ubac n'est peu, voire pas marquée ».

La frontière de ces deux communes suit en partie les limites du bassin versant de la Loire amont. Elle est partiellement matérialisée par la rupture de pente entre le plateau et la vallée de l'Espezonnette qui sera en dehors du périphérie du PNR. Cette vallée présente un profil bien différent de celui du plateau : rivière qui s'approche d'un régime torrentiel, creusant un faciès de vallée encaissée, des prairies en adret et des forêts de résineux en ubac.

Intégrer cette zone au sein du Parc, c'est aussi donner la possibilité d'appréhender le bassin versant des sources de la Loire, « sources » au sens large, dans son intégralité pour proposer une gestion globale des pratiques agricoles ou forestières.

Du point de vue paysager ces deux communes partagent l'identité de l'unité paysagère du « Plateau Ardéchois et des Sources de la Loire » déjà présente dans le Parc. Leur intégration devrait favoriser la préservation d'espaces fragiles pourvoyeurs de services écosystémiques précieux.

3) Communes de Saint-Etienne de Lugdarès et Laveyrune

La limite du Parc s'appuie actuellement sur une ligne de crête marquant le Massif du Tanargue, cette frontière est cohérente au regard de la configuration des reliefs. Il apparaît donc important dans l'optique d'une extension, de bien définir le périphérie du Massif afin d'éviter une logique de dorsale ouverte sans limite claire.

Ces limites ont été tracées par le syndicat mixte du PNR qui précise que « *l'Allier constitue la limite ouest du Massif du Tanargue. La forêt domaniale de Pratazanie puis la communale de Laveyrune ou encore la forêt*

² Carte des paysages d'Auvergne-Rhône-Alpes - Centre de Ressource Régional des Paysages - 3.33

de l'abbaye de Notre-Dame-des-Neiges constituent les derniers prolongements du Tanargue avant le grand massif de la forêt de Mercoire qui débute la Margeride.

À partir du col du Bez, la limite entre les communes de Saint-Etienne-de-Lugdarès et Borne, en allant vers l'ouest, débute par le Masméjan, premier "gros affluent de l'Allier" naissant. Les versants situés au sud de la rivière du Masméjan, exposés au nord, appartiennent bien au Massif du Tanargue comme il a été exposé par exemple pour le bois du Bez sur la commune de Saint-Etienne-de-Lugdarès. Jusqu'à présent, seuls les versants exposés au sud étaient compris dans le périmètre du Parc, seule exception d'ailleurs sur les centaines de kilomètres de la ligne de partage des eaux qui parcourt le territoire. Deux aménagements du parcours "Le Partage des eaux" se trouvent ainsi en limite, voir même en dehors du périmètre strict du Parc. Par souci de cohérence avec le choix d'intégrer l'ensemble du bassin versant de la Loire amont et d'intégrer l'intégralité des communes, c'est ainsi l'ensemble du bassin versant du Masméjan situé sur la commune de Saint-Etienne-de-Lugdarès et de Laveyrune qu'il est proposé d'intégrer au périmètre d'étude, constituant une limite morphologique précise. »

Au-delà de l'aspect paysager et géomorphologique, ce secteur se caractérise aussi par une continuité forestière marquée, comprenant des surfaces importantes de forêts présumées anciennes. Ces boisements seraient en grande partie liés à l'héritage de l'ancienne abbaye cistercienne des Chambons, située sur la commune de Borne (déjà dans le Parc), et qui a structuré ce territoire dès le XII^e siècle, le maillant de dépendances (granges) notamment sur le versant sud de la commune de Saint-Etienne-de-Lugdares. Cette continuité forestière comprend notamment les secteurs boisés de Laveyrune et Saint-Etienne-de-Lugdares.

L'intégration de ces deux communes apparaît cohérente avec la morphologie du massif de Tanargue, déjà présent en partie dans le Parc, et définit une limitation argumentée au périmètre du PNR. Elle répond aussi à des considérations historiques, culturelles et touristiques structurantes.

4) Frange sud-est du Parc : communes déjà partiellement intégrées

La labellisation Géoparc Mondial UNESCO a impliqué un travail sur l'histoire de la continuité géologique volcanique mais aussi marine du territoire depuis 550 millions d'années. Cette ancienne mer ardéchoise est particulièrement visible sur la bordure marneuse du territoire notamment à travers la présence de fossiles. Des reptiles marins fossilisés ont ainsi été mis à jour à la fois à l'intérieur (Naves) et à l'extérieur du territoire du Parc (Lachapelle-sous-Aubenas). Cette histoire géologique maritime et volcanique est consubstantielle à la labellisation Géoparc du territoire du PNR qui a su la mettre en avant tant pour se démarquer d'autres candidats au label et auprès du public. Actuellement le découpage du territoire du Parc sur la zone sud-est, apparaît perfectible sur le plan géomorphologique et doit permettre, notamment dans le cadre du label Géoparc, de retracer l'histoire géologique des Monts d'Ardèche. Il s'agit d'avoir la capacité, à travers le nouveau périmètre du Parc, de raconter cette histoire géologique dans sa cohérence et sa diversité, du granite volcanique aux calcaires fossilifères de la mer ardéchoise présents dans les extensions proposées.

Le Syndicat Mixte met aussi en avant une nécessité de simplification administrative pour des communes qui sont déjà en partie intégrées dans le périmètre du PNR. Cette nécessité fait sens, en particulier lorsque le Parc est amené à rendre des avis ou engager des actions sur des territoires de communes qu'il ne couvre pas intégralement. Cette situation, qui est source d'incompréhension pour les habitants et fragilise l'action du PNR, résulte d'un découpage effectué en suivant la route départementale 104 qui matérialise très imparfaitement la limite entre la frange volcanique du Parc et les affleurements marneux du piémont.

On pourrait certes noter que cette frange présente en certains points, des éléments d'urbanisme de nature à impacter la qualité paysagère, pour autant on les trouve tout aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur des limites actuelles du Parc et leur intégration dans le territoire peut être l'occasion d'engager des démarches de progrès.

Le découpage de la frontière actuelle de la zone sud-est du PNR, discutable sur le plan géomorphologique est en décalage avec le travail de mise en valeur de l'histoire géologique inhérente au label Géoparc UNESCO et manque de lisibilité pour les populations. L'extension proposée apparaît souhaitable, car elle va dans le sens d'un renforcement de l'identité géologique singulière du Parc et favorise l'efficacité de ses actions.

5) L'intégration de la commune de Chateauneuf-de-Vernoux

Le plateau de Vernoux est un territoire formé de collines arrondies dont l'altitude varie entre 500 et 600 m et peut atteindre 800 m au sud, sur son rebord abrupt qui domine la vallée de l'Eyrieux. Son socle géologique est formé de granite et de gneiss. Il fait partie des entités paysagères des Monts d'Ardèche telles que définies dans l'actuelle charte du Parc et son diagnostic de territoire.

L'intégration de la commune de Chateauneuf-de-Vernoux vise à compléter la ligne de crête qui limite le plateau au nord-est, elle représente le tiers du linéaire sur la partie centrale. La volonté est donc ici de prendre en compte dans son intégralité une entité paysagère, le « Plateau-de-Vernoux », composante de l'identité du PNR.

Sur le plan administratif l'intégration de Chateauneuf-de-Vernoux est cohérente avec son appartenance à la Communauté d'Agglomération de Privas (ville porte) dont un grand nombre de communes font déjà partie du Parc.

Elle permet ainsi d'intégrer toute la partie occidentale de la communauté d'agglomération.

L'intégration permet ici de compléter une entité paysagère importante du Parc, le « Plateau de Vernoux »³ tout en présentant aussi des arguments favorables sur le plan administratif.

Conclusion

Au regard de ce qui précède, le périmètre d'étude proposé, comprenant les extensions, m'apparaît suffisamment pertinent, en termes de patrimoines, de cohérence avec le territoire actuel du Parc et de problématiques à traiter, pour justifier d'y faire porter l'étude d'une nouvelle charte de PNR.

III. Les modalités d'association de tous les acteurs concernés

Concernant les modalités d'association proposées pour la révision de la charte, je suis particulièrement attentive à la participation active appelée de l'ensemble des futurs signataires, dont les départements, les EPCI et les communes et, plus particulièrement, les 9 communes additionnelles du périmètre d'étude. Je note que vous avez confié au syndicat mixte de gestion du PNR des Monts d'Ardèche le soin de conduire la procédure.

En ce qui concerne les services de l'État, vous avez prévu un comité de pilotage dont vous souhaitez que je sois membre. Je vous informe que j'ai désigné le sous-préfet de Largentière, pour siéger en mon nom à cette instance, comme sous-préfet coordonnateur.

Un comité technique est associé au travail du comité de pilotage. Je note que vous avez bien prévu d'y appeler des agents de la DREAL ainsi que des DDT de l'Ardèche et de la Haute-Loire.

Enfin, des groupes de travail seront constitués pour associer l'ensemble des acteurs concernés par la future charte. Les services et établissements publics de l'État du niveau régional et des deux départements de l'Ardèche et de la Haute-Loire en feront naturellement partie. Pour que vous puissiez les inviter à prendre part à ces groupes, que vous allez mettre en place avec le concours du syndicat mixte, je vous en communique ci-joint la liste.

³ Diagnostic de territoire 2011-2013

Annexe – Liste de services et établissements publics de l’État à associer à la révision de la charte du PNR des Monts d’Ardèche

Préfet de l’Ardèche
Préfet de la Haute-Loire
Sous-préfet de Largentière, sous-préfet coordinateur
Secrétariat général pour les affaires régionales (SGAR) Auvergne-Rhône-Alpes
Direction régionale de l’environnement, de l’aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes
Direction départementale des territoires (DDT) de l’Ardèche
Direction départementale des territoires (DDT) de la Haute-Loire
Direction régionale de l’alimentation, de l’agriculture et de la forêt (DRAAF) Auvergne-Rhône-Alpes
Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Auvergne-Rhône-Alpes
Délégations régionales académiques à la jeunesse, à l’engagement et aux sports (DRAJES) Auvergne-Rhône-Alpes
Rectorat d’Académie de Grenoble
Direction des services départementaux de l’éducation nationale (DSDEN) de l’Ardèche
Direction des services départementaux de l’éducation nationale (DSDEN) de la Haute-Loire
Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes
Délégation départementale de l’Ardèche de l’ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Délégation départementale de la Haute-Loire de l’ARS Auvergne-Rhône-Alpes
Direction régionale et interdépartementale de l’économie, de l’emploi, du travail et des solidarités (DREETS) Auvergne-Rhône-Alpes
Direction départementale Emploi, Travail, Solidarités et Protection des Populations de l’Ardèche (DDETSPP)
Direction départementale Emploi, Travail, Solidarités et Protection des Populations de la Haute-Loire (DDETSPP)
Direction régionale des finances publiques (DRFIP) Auvergne-Rhône-Alpes
Ministère de la Défense – Chef d’état-major de zone sud-est
Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT)
Agence de l’eau Loire-Bretagne
Agence de l’eau Rhône-Méditerranée-Corse
Direction régionale Auvergne-Rhône-Alpes de l’Office français pour la biodiversité (OFB)
Service départemental de l’Ardèche de l’OFB
Service départemental de la Haute-Loire de l’OFB
Office nationale des forêts (ONF) – Direction territoriale Auvergne-Rhône-Alpes
Agence interdépartementale Drôme-Ardèche de l’ONF
Agence Montagnes d’Auvergne de l’ONF (Haute-Loire)
Centre régional de la propriété forestière (CRPF) Auvergne-Rhône-Alpes
Antenne départementale de l’Ardèche du CRPF Auvergne-Rhône-Alpes
Antenne départementale de la Haute-Loire du CRPF Auvergne-Rhône-Alpes
Agence de l’environnement et de la maîtrise de l’énergie (ADEME) Auvergne-Rhône-Alpes
Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) – Direction régionale Auvergne-Rhône-Alpes
Société nationale des chemins de fer (SNCF) – Direction régionale de Lyon
Unité départementale de l’architecture et du patrimoine (UDAP) de l’Ardèche
Unité départementale de l’architecture et du patrimoine (UDAP) de la Haute-Loire
Centre d’études et d’expertise sur les risques, l’environnement, la mobilité et l’aménagement (CEREMA)